



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, UNIVERSITAIRE,
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET INNOVATIONS**

La Ministre



**NOTE CIRCULAIRE N° 004...../MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2026
DU 20.1.02/2026 À L'ATTENTION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À L'ESU ET
DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE DE LA VILLE PROVINCE DE KINSHASA**

**CONCERNE : DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES PAIEMENTS DES QUOTITÉS AU
TRAVERS DE LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE GOUVERNANCE
FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
UNIVERSITAIRE, RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET INNOVATIONS**

**Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et
privés d'Enseignement Supérieur et Universitaire de la ville province de Kinshasa,**

C'est depuis le 22 octobre 2025 que j'ai mis à votre disposition l'Instruction académique n°027/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025, laquelle énonce clairement les obligations des Etablissements de l'Enseignement Supérieur et Universitaire concernant notamment la gouvernance académique et scientifique, la gouvernance administrative et patrimoniale, ainsi que la gouvernance financière. Chacune de ces obligations entre en ligne de compte de l'évaluation de performance des Etablissements.

En vue de donner plein effet au Chapitre V de l'Instruction susmentionnée, consacré à la gouvernance financière, j'ai décidé de mettre en place une plateforme dédiée à la déclaration des quotités payées et cela, pour garantir :

- la transparence dans la gestion des ressources ;
- l'harmonisation des pratiques ;
- la traçabilité des opérations ;
- la sécurité et la fiabilité des données ;
- la conformité aux textes juridiques en vigueur.

A cet effet, la ville province de Kinshasa a été retenue pour la phase pilote de la mise en œuvre de cet outil de bonne gouvernance financière. A l'issue de la formation des Chefs d'Etablissements et des Administrateurs du budget à l'utilisation de la plate-forme numérique de gouvernance financière du MINESURSI, une période d'essai satisfaisante allant du 12 au 19 février 2026 leur a été accordée. Il est temps de démarrer l'étape pilote dans les établissements concernés.

Sur ce, je vous instruis d'observer scrupuleusement les directives suivantes, cela, à compter de ce 20 février 2026 :

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Universitaire, Recherche Scientifique et Innovations (ESURSI)

6-8, Boulevard TSHATSHI

B.P. 5429 KINSHASA/GOMBE, RDC

Contact : +243 898951105 ; +243 810190608 ; E-mail : contact.cabinet@minesursi.gouv.cd



1. Tous les établissements publics et privés d'Enseignement Supérieur et Universitaire de la ville province de Kinshasa sont tenus de déclarer, via la plateforme numérique dont le lien est repris ci-dessous, les paiements des quotités effectués au cours des années académiques 2024-2025 et 2025-2026 : <https://finance.minesursi.gouv.cd/>
2. Les paiements seront faits uniquement par voie bancaire ;
3. Aucun mécanisme parallèle, manuel ou non conforme, ne sera accepté ;
4. Les établissements doivent prendre les dispositions nécessaires à la bonne application des présentes directives ;
5. Les établissements qui ne se sont pas encore acquittés de tout ou partie des quotités dues sont tenus de se mettre en règle sans délai et de procéder à la déclaration des paiements effectués, conformément à la procédure décrite plus haut ;
6. Un contrôle sera effectué dans les prochains jours. Les sanctions prévues par les normes légales et réglementaires seront appliquées aux Comités de gestion et aux établissements réfractaires au respect des règles de bonne gouvernance financière prévues au Chapitre V de l'Instruction académique n°027/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 du 22/10/2025 portant directives pour l'année académique 2025-2026, telles que rappelées dans la présente circulaire.

Je compte sur l'engagement de chacune et chacun d'assurer la mise en œuvre immédiate et rigoureuse non seulement de l'Instruction académique n°027/MINESURSI/CAB.MIN/SASM/MMK/2025 dans son intégralité, mais plus particulièrement des dispositions de son Chapitre V.

Fait à Kinshasa, le **20 FEV 2026**

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

